



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX

N° 2021_14

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 12 Avril 2021

Le lundi 12 Avril 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Allex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
08 Avril 2021

Date d'envoi en Préfecture
19 Avril 2021

Date d'affichage
19 Avril 021

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Sulian RENAUD, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis Cornillon), Eric WAGON (procuration à Jean-Michel Chagnon), Josette FRECHET (procuration Laurent Aubret),

Etaient absents : Margaux HELQUE, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET,

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Bernard Vincent

**BUDGET PRIMITIF 2021 ET VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION COMMUNAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu les propositions pour le budget 2021 faites et discutées par le Conseil municipal,
Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont inscrites en recettes et que toutes les dépenses ont été reconnues justifiées et nécessaires,

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le budget primitif du principal concernant 2021 dans les termes suivants :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 716 001, 87 €	1 716 001, 87 €
INVESTISSEMENT	1 814 363,12 €	1 814 363,12 €

Par ailleurs En vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de TFPB pour 2021 est égal aux taux TFPB communal qui est de 13,98 % auquel il convient d'ajouter le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme qui est de 15,51% soit 29,49 % (13.98% + 15,51%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'adopter** le Budget primitif de la Commune concernant l'exercice 2021, ci-annexé, ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 716 001, 87 €	1 716 001, 87 €
INVESTISSEMENT	1 814 363,12 €	1 814 363,12 €

- **De fixer** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties à 29,49% (13,98 + 15,51) pour l'exercice 2021,
- **De fixer** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à 40,57% pour l'exercice 2021,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER

